



Arrêté du Président

N° 2023/CST/16

Thème : Aire d'accueil des gens du voyage et des saisonniers

Objet : Prolongation de la fermeture annuelle de l'aire d'accueil des gens du voyage et des saisonniers

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants L.2542-2 et suivants ;
- VU** la loi n°2000.614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, modifiée par l'ordonnance n°2020-1304 du 28 octobre 2020 ;
- VU** la loi n°2017.86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- VU** le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux destinés aux gens du voyage ;
- VU** la circulaire n°2021-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
- VU** la circulaire n° INTD1705027C du 19 avril 2017 relative à l'application de la loi n°2017.86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, présentant les nouvelles dispositions relatives aux gens du voyage
- VU** l'arrêté préfectoral approuvant le schéma départemental d'accueil des gens du voyage des Hautes Alpes 2020-2026 ;
- VU** La décision préfectorale n°05-2022-12-19-00001 du 19 décembre 2022 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU** la délibération n°2020-43 du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU** la délibération du Conseil communautaire du 7 mars 2023 approuvant le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage et des saisonniers

- VU** l'article 15 du règlement intérieur de l'aire d'accueil en vertu duquel : « l'aire d'accueil de Briançon pourra être fermée chaque année pour une durée pouvant aller jusqu'à 30 jours pour permettre la réalisation de travaux de rénovation et d'entretien. Une information sera faite aux occupants et affichée sur le terrain un mois avant la date de fermeture » ;
- VU** l'arrêté n° 2023CST11 du 17/08/2023 autorisant la fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage et des saisonniers jusqu'au 2 novembre 2023
- CONSIDÉRANT** Qu'une fuite d'eau nécessite une coupure totale du réseau d'eau, au moins jusqu'au 8 novembre 2023 inclus et qu'il est nécessaire de prolonger la fermeture de l'aire d'accueil ;

Arrête

ARTICLE 1 :

L'aire d'accueil des gens du voyage et des saisonniers, fermée depuis le vendredi 29 septembre 2023 à 16h, le restera jusqu'au mercredi 8 novembre 2023 inclus.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera affiché sur l'aire d'accueil des gens du voyage et des saisonniers. Il sera également publié dans le recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes.

ARTICLE 4 :

Le gestionnaire de l'aire d'accueil des gens du voyage et des saisonniers et les agents de la force publique seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Toute contravention au présent arrêté sera réprimée conformément aux dispositions de l'article R610-5 du Code Pénal par les services de la Gendarmerie.

Fait à Briançon, le 02 NOV. 2023

Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de publication : 02 NOV. 2023

Date de Transmission au contrôle de légalité :

02 NOV. 2023

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.